



SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit Wixx Imprégnateur Bois UV+
Code produit : F.6790
Groupe de produits Recette

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisation pertinente identifiée

Destiné au grand public Catégorie
d'utilisation principale : Usage Usage grand public, usage professionnel
industriel/professionnel spécialisé Utilisation de la : Usage généralisé
substance ou du mélange Catégorie de Huile d'imprégnation transparente
fonction ou d'utilisation Revêtements et peintures, diluants, décapants

1.2.2. Son utilisation est déconseillée.

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Revêtements Wixx
Fluorietweg 27a
1812 RR Alkmaar
Les Pays-Bas
Tél. : +31 85 782 8583

info@wixxcoatings.com https://
www.wixxcoatings.com/

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Atterrir	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Les Pays-Bas	Informations nationales sur les poisons Centre (NVIC)	Numéro de courrier interne Q03.2.315 Boîte postale 85500 3508 GA Utrecht	+31 88 755 80 00	Destiné exclusivement à informer les services d'urgence professionnels en cas d'intoxication aiguë (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Risque d'aspiration, catégorie 1

H304

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires lors de l'ingestion.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

pictogrammes de danger (CLP)



Mot signal (CLP)	: Danger
Contient	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Mentions de danger (CLP)	P101 - Lorsque vous consultez un médecin, ayez l'emballage ou l'étiquette à portée de main.
Recommandations de sécurité (CLP)	garder. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION : consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. P405 - À conserver sous clé. P501 - Éliminer le contenu et l'emballage dans un point de collecte.
peines EUH	: EUH066 - Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau. EUH208 - Contient du poly(oxy-1,2-éthanediyle), alpha. - [(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényle] -. Éthers oméga-hydroxy- et C9-11-alkyles. Peut provoquer une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à une classification	Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, les essuie-tout et les vêtements de protection, peuvent s'enflammer spontanément après quelques heures.
---	--

PBT : non évalué. vPvB : non évalué. Ne contient aucune substance PBT ou vPvB ≥ 0,1 % évaluée conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1. Tissus

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, substance pour laquelle une limite d'exposition professionnelle s'applique au sein de la Communauté	N° CE : 918-481-9 Numéro REACH : 01-2119457273-39	50 – 60	Asp. Tox. 1, H304
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha. - [(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényle] -. Omega.-hydroxy-, éthers alkyles en C9-11	-	<1	Sensibilité cutanée 1, H317
isononanoate de calcium	N° CAS : 53988-05-9 N° CE : 258-901-1 Numéro REACH : 01-2119978299-15	<1	Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Irritation oculaire 2, H319
3-Iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)	N° CAS : 55406-53-6 N° CE : 259-627-5 Numéro de catalogue UE : 616-212-00-7 Numéro REACH : 01-2120762115-60	<1	Toxicité aiguë 3 (inhalation), H331 Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (relation 1), H372 Lésions oculaires 1, H318 Sensibilisation cutanée 1, H317 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400 (M=10) Chronique aquatique 1, H410

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours généraux	Appelez immédiatement un médecin.
Premiers secours après inhalation	Emmenez la personne à l'air frais et assurez-vous qu'elle puisse respirer facilement.

Premiers soins après contact avec la peau
Premiers secours après contact avec les yeux
Premiers secours après ingestion

Lavez la peau abondamment à l'eau.
Par précaution, rincez-vous les yeux à l'eau.
Ne pas faire vomir. Appelez immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau
Symptômes/effets après ingestion orale

Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures cutanées. Risque d'œdème pulmonaire.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Matériel d'extinction

Agents extincteurs appropriés

Eau atomisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

protection lors de la lutte contre l'incendie

N'intervenez pas sans équipement de sécurité approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les personnes autres que les services d'urgence

Procédures d'urgence

Ventiler l'environnement contaminé.

6.1.2. Pour les services d'urgence

équipement de protection

N'intervenez pas sans équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, consultez la section 8 : « Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

6.2. Précautions environnementales

Empêcher tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

méthodes de nettoyage

Absorber le liquide renversé avec un absorbant.

Autres informations

Apportez vos déchets ou résidus solides à une entreprise de traitement des déchets agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le paragraphe 13 pour plus d'informations.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation sans danger de la substance ou du mélange

Précautions à prendre pour manipuler sans risque la substance ou le mélange. Mesures d'hygiène.

Assurez une bonne ventilation du lieu de travail. Portez un équipement de protection individuelle.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver systématiquement les mains après manipulation.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

Conditions de stockage : Conserver sous clé. Conserver dans un endroit bien ventilé et frais.

7.3. Utilisation finale spécifique

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

3-Iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)	
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	0,058 mg/m³ Gestis
AGW (OEL C)	0,116 mg/m³ Gestis
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)	
Nom local	White spirit type 3
IOEL TWA	116 mg/m³
IOEL VME [ppm]	20 ppm
WOEL STEL	290 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
Remarque	peau. Recommandations SCOEL (2007)
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzyna do lakierów
NDS (OEL TWA)	300 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	900 mg/m³

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Bandes de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques appropriées

Mesures techniques appropriées : Assurer une bonne ventilation du lieu de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) pour les équipements de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

lunettes de sécurité

protection oculaire			
Taper	Champ d'application	Caractéristiques	Standard
lunettes de sécurité			

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Portez des vêtements de protection appropriés

Protection de la peau et du corps	
Taper	Standard
Tabliers/combinaisons Tyvek®	

Protection des mains :

gants de protection

Protection des mains					
Taper	Matériel	pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration	Standard
Réutilisable gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1 mm	2 (< 1,5)	EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires :

Utiliser un appareil respiratoire adapté en cas de ventilation insuffisante.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Standard
demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre la poussière	EN 143
demi-masque réutilisable	Filtre A2/B2	Protection contre les fumées	EN 143

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale : Prévenir tout rejet

dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

condition physique

: Liquide

Couleur

: marron. Jaune. Gris. Vert. Rouge. Incolore. Blanc. Noir. :

Parfum

caractéristique.

Seuil olfactif : Données non disponibles. pH : Données non disponibles.

Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)

Aucune donnée disponible

Point de fusion

Non applicable

Point de congélation

: Aucune donnée disponible : ≥ 35 °C

point d'ébullition

Point d'éclair	: 62 (≥ 62) °C :
température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible : Aucune
température de décomposition	donnée disponible : Non applicable :
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée
Pression de vapeur	disponible : Aucune donnée
Densité de vapeur relative à 20 °C	disponible : Aucune donnée
Densité relative	disponible : 0,93 kg/l : Non miscible.
Densité	
Solubilité	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Données indisponibles : 12 779 –
Viscosité, cinématique	17,12 mm²/s : Données
Viscosité, dynamique	indisponibles : Données
Propriétés d'explosion	indisponibles : Données
propriétés oxydantes	indisponibles : Données indisponibles
Limites d'explosion	

9.2. Autres informations

teneur en COV	: 548 g/l
---------------	-----------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des circonstances normales.

10.3. Réactions potentiellement dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir paragraphe 7).

10.5. Matériaux à interaction chimique

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne se formera.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 5000 mg/kg
CL50 par inhalation - Rat	> 4 951 mg/l/4 h (concentration de vapeur maximale atteignable = 4 951 mg/m3)

corrosion/irritation cutanée	Non classé
Lésion oculaire grave/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	Non classé
Mutagénicité dans les cellules germinales	Non classé
cancérogénicité	Non classé

Toxicité pour la reproduction Non classé
SOT après une seule exposition : Non classé
SOT après exposition répétée : Non classé

3-Iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)

SOT après exposition répétée Provoque des lésions aux organes (larynx) en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Danger en cas d'inhalation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Koopmans Impr

Viscosité, cinématique 12 779 – 17,12 mm²/s

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Écologie - généralités Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et n'a pas d'impact négatif à long terme sur l'environnement.
Écologie - eau Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Danger pour le milieu aquatique, (aigu) à court terme Non classé
Danger pour le milieu aquatique (chronique) à long terme Non classé

3-Iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)

LC50 - Poisson [1] 0,183 (0,067 – 1,9) mg/l
EC50 - Autres organismes aquatiques [1] 0,55 (0,16 – 0,95) mg/l crustacés

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Bioaccumulation**3-Iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) (55406-53-6)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,81 (25 °C)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) >4

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et zPzB**Koopmans Impr**

PBT : pas encore évalué

zPzB : pas encore évalué

12.6. Autres effets nocifs

Informations Complémentaires Empêcher tout rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Instructions d'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/l'emballage conformément aux instructions de tri d'une entreprise de collecte agréée.

Code EURL

: 08 01 11* - Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 01 12 - Déchets de peinture et de vernis non couverts par le 08 01 11

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/RID

ADR	ADR
14.1. Numéro ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.2. Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques environnementaux	
Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

transport routier

Non réglementé

transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et au Code IBC

Non applicable

ARTICLE 15 : Règlement
15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange
15.1.1. Réglementation de l'UE

Ne contient aucune substance listée dans l'annexe XVII du règlement REACH (conditions de restriction).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement UE 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

teneur en COV

: 548 g/l

Directive 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils résultant de l'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures, vernis et produits de finition automobile : valeur limite UE pour Koopmans Imprap (cat. A/f) : 700 g/l.

Koopmans Imprap Contient un maximum de 548,00 g/l de COV.

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des précurseurs de médicaments (règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Réglementation nationale

Allemagne

Classe de menace hydrique (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1)

Résolution sur les incidents dangereux (12. BImSchV) : Ne relève pas de la résolution sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

Les Pays-Bas

Risque d'eau 6 - Toxique pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique

Liste SZW des substances cancérigènes Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances mutagènes Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances reprotoxiques – Allaitement : Aucun des composants n'est présent

Liste SZW des substances reprotoxiques – Fécondité Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances reprotoxiques – Développement : Aucun composant n'est présent

Danemark

classe de risque d'incendie : Classe III-1

Unité de stockage : 50 litres

Commentaires concernant la mise en page Inflammable selon la réglementation du ministère danois de la Justice ; les consignes légales d'intervention relatives au stockage des liquides inflammables doivent être respectées.

réglementations nationales danoises Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit.

Les femmes enceintes ou allaitantes qui utilisent ce produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci.

Suisse

Classe de stockage (LK) LK 6.1 - Matières toxiques

CH - VOS (SR 814.018) : 56%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Notification de modifications : Ce

règlement est fondé sur l'état actuel des connaissances ; il vise à décrire le produit au regard des exigences environnementales, sanitaires et de sécurité. Il ne saurait toutefois être interprété comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.

Notification des modifications

Section	Article modifié	Changement	Commentaires
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la version de	Modifié	
2.1	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.1	Effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux néfastes	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
3	Composition et informations sur les ingrédients	Modifié	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Premiers secours après inhalation	Modifié	
4.1	Premiers secours après ingestion	Modifié	
4.1	Premiers secours après contact avec les yeux	Modifié	
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau Modifié		
4.2	Symptômes/effets après ingestion orale	Modifié	



Notification des modifications			
Section	Article modifié	Changement	Commentaires
5.1	Agents extincteurs appropriés	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.3	méthodes de nettoyage	Modifié	
7.1	Précautions à prendre pour manipuler sans danger la substance ou le mélange	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
9.2	teneur en COV	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
12.1	Écologie - généralités	Modifié	
15.1	teneur en COV	Modifié	
16	Abréviations et acronymes	Modifié	

Abréviations et acronymes :

IATA	Association internationale du transport aérien
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
A MANGÉ	Évaluation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée à effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration efficace médiane
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IMDG	Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer
LC50	Concentration entraînant la mort chez 50 % d'une population testée
DL50	Dose entraînant la mort chez 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose ou concentration minimale à laquelle un effet nocif a été observé
NOAEC	Concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été détecté
NOËL	Dose ou concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été observé
NOEC	Concentration sans effets observés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
PNEC	Concentration(s) prévue(s) sans effet
ATTEINDRE	Règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des substances chimiques
CEM	Réglementation relative au transport ferroviaire international de marchandises dangereuses

Abréviations et acronymes :

zPzB	Très persistant et hautement bioaccumulatif, vPvB
VIB	Fiche de données de sécurité
BCF	Facteur de bioconcentration
BLV	valeur limite biologique
CONSEIL	demande biochimique en oxygène (DBO)
MORUE	demande chimique en oxygène (DCO)
N° CE	Numéro de la Commission européenne
ET	norme européenne
OEL	limite d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
STP	station de traitement des eaux
ThZV	Consommation théorique d'oxygène (THC)
TLM	Limite de tolérance médiane
RENARD	Composés organiques volatils
N° CAS	Service de résumés chimiques - Numéro
NÉG	Non mentionné ailleurs
ED	Propriétés perturbatrices du système hormonal

Sources de données

: RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Conseils d'utilisation : L'utilisation normale de ce produit implique une utilisation conforme aux instructions figurant sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH :

Toxicité aiguë 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 3
Toxicité aiguë 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Aquatique Aigu 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.
EUH208	Contient du poly(oxy-1,2-éthanediyl), alpha-[(2Z)-3-carboxy-1-oxo-2-propényl]-, oméga-hydroxy-, éthers alkyles en C9-11. Peut provoquer une réaction allergique.
Blessure oculaire. 1	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 1
Irritation oculaire. 2	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires lors de l'ingestion.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Texte intégral des phrases H et EUH :

H372	Provoque des lésions organiques à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Sensibilité cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOTAL RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
-------------	------	-------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit sous l'angle de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.